

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2024.

N° 46 / 2024

Relative à l’opération d’investissement « étude préalable à la construction d’un hangar technique pour la commune de Hao »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 août 2024

Date de convocation : 19 août 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	Mme TETARONIA épse HIO Nadine
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU** la note descriptive du projet, qui expose les objectifs, les modalités et les coûts de l'opération ;
- VU** le plan prévisionnel de financement de l'opération, qui établit un coût total de 10.002.195 F CFP, dont 80% sont sollicités auprès de la délégation pour le développement des communes et 20% sont financés par des fonds propres communaux ;
- VU** l'échéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération, qui prévoit une réalisation de l'étude préalable en deux tranches, la première en avril 2025 et la seconde en janvier 2026 ;
- VU** les indicateurs estimés avant et après la réalisation de l'opération, qui permettent d'évaluer l'impact de l'opération sur les surfaces utiles des locaux administratifs et techniques et sur les effectifs communaux ;
- VU** le projet de délibération portant autorisation du maire à solliciter une subvention auprès de la délégation pour le développement des communes pour l'opération « étude préalable à la construction d'un hangar technique pour la commune de Hao » ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement ;

Considérant que la commune de Hao dispose d'un hangar technique vétuste et inadapté aux besoins actuels et futurs de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite construire un nouveau hangar technique moderne et fonctionnel, qui permettra de réduire les délais et les coûts d'intervention du service technique, intervenir rapidement et efficacement sur les différents sites du village. Le service technique gagnerait en réactivité et en performance, contribuant ainsi à améliorer la qualité du service public ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet nécessite au préalable une étude approfondie des besoins, des contraintes et des opportunités du site, ainsi que des solutions techniques et architecturales possibles ;

Considérant que cette étude préalable permettra de prendre en charge un bureau d'architecte pour la réalisation de la phase étude pour la construction du nouveau hangar technique ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « étude préalable à la construction d'un hangar technique pour la commune de Hao » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « étude préalable à la construction d'un hangar technique pour la commune de Hao »	Montant
Montant total HT	8 851 500 F CFP
TVA 13% ESQ + APS + APD (DPC + BET) Divers et imprévus de 5%	1 150 695 F CFP 9 525 900 F CFP 476 295 F CFP
TOTAL T.T.C	10 002 195 F CFP

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
10 002 195 F CFP	8 001 756 FCFP	2 000 439 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

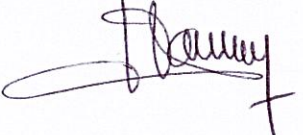
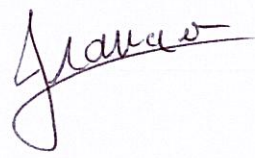
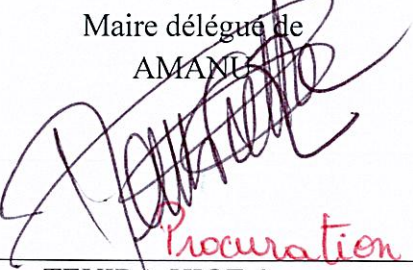
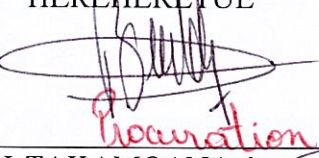
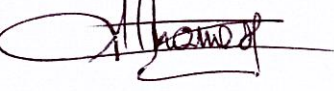
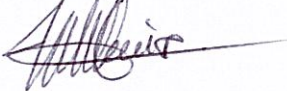
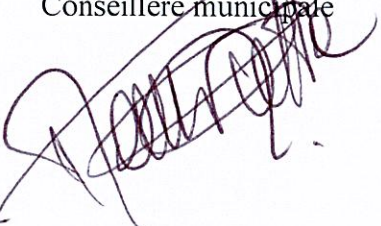
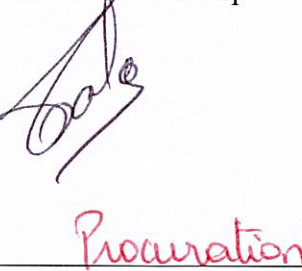
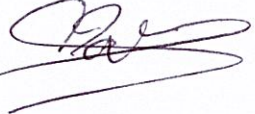
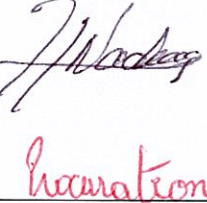
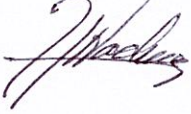
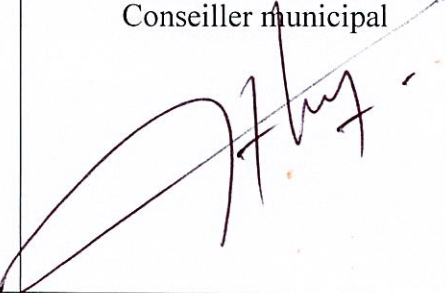
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15(dont 4 procurations)**

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANI 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HERÉHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'opération d'investissement « étude préalable à la construction d'un hangar technique pour la commune de Hao »